



Précis DES faits

Mai 2018

Division de la recherche et de la statistique

Cas de pension alimentaire pour enfants, 2016-2017

L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) est une enquête réalisée chaque année dans le but de recueillir des renseignements statistiques et descriptifs sur les paiements de pension alimentaire pour enfants et pour conjoints ainsi que les cas inscrits auprès des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)^{1,2}.

Chaque province et territoire dispose d'un PEOA qui vise à faciliter l'exécution des ordonnances alimentaires pour enfants et pour conjoints. Bien que l'Enquête soit considérée comme un recensement des paiements et des pensions dans les cas inscrits auprès d'un PEOA, seules les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de même que les territoires du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, prennent part à l'EPEOA. L'Enquête ne représente ni les ordonnances

¹ Statistique Canada. *Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA), l'état d'activité, selon le type de bénéficiaire, l'état des ordonnances alimentaires à exécution réciproque et le taux de perception, annuel (taux)*, CANSIM (base de données) (document consulté à l'adresse <http://www5.statcan.gc.ca/COR-COR/COR-COR/objList?lang=eng&srcObjType=SDDS&srcObjId=3324&tgtObjType=ARRAY>).

² Le total comprend seulement les provinces et les territoires qui fournissent des données dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA). La Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont fourni des données pour chaque exercice depuis 2005-2006. L'Île-du-Prince-Édouard a commencé à fournir des données en 2007-2008, le Nouveau-Brunswick en 2008-2009, la Saskatchewan en 2009-2010, Terre-Neuve-et-Labrador en 2010-2011 et le Nunavut en 2011-2012. Les données concernant la Saskatchewan ne sont pas disponibles pour 2015-2016, tandis que celles du Nunavut ne sont pas disponibles pour les exercices 2012-2013 à 2015-2016.



alimentaires inscrites auprès des PEOA des provinces qui n'y participent pas ni les nombreuses ordonnances alimentaires qui ne sont pas inscrites auprès d'un PEOA.

Diminution du nombre d'inscriptions pour la cinquième année consécutive

Le nombre de nouveaux cas inscrits continue de diminuer : il affiche une baisse de 0,9 % par rapport à 2015-2016 et de 17,4 % par rapport à 2011-2012. Le pourcentage de cas qui ont été conclus a également diminué graduellement au fil du temps, soit de 26,3 % de 2011-2012 à 2016-2017³.

Le plus faible taux de perception des paiements depuis cinq ans

En 2015-2016, le taux de perception⁴ pour tous les cas était de 84 %, soit deux points de pourcentage de moins qu'en 2014-2015. Le taux de perception pour tous les cas *actifs* était de 82 %, soit trois points de pourcentage de moins qu'en 2014-2015. Le taux de perception pour les cas actifs le plus élevé (87 %) a été enregistré en 2013-2014.

L'âge moyen des cas inscrits auprès d'un PEOA est le suivant :

- 11,2 % des cas sont nouveaux (cas inscrits depuis un an ou moins);
- 34,5 % des cas sont inscrits depuis plus d'un an, mais depuis moins de cinq ans;
- 54,2 % des cas sont inscrits depuis plus de cinq ans.

Pour la première fois en six ans, de nouveaux cas ont représenté plus de onze pour cent (11,2%) de la charge de la MEP.

Diminution du nombre total de mesures d'exécution⁵

En 2016-2017, le nombre total de mesures d'exécution a diminué de 13,9 % pour atteindre 304 746, comparativement à 353 892 en 2015-2016. Il s'agit du nombre de mesures d'exécution le plus faible depuis les six dernières années. La diminution est attribuée presque exclusivement à l'Alberta et au Nouveau-Brunswick. L'Alberta a connu une diminution de 16,5% des mesures d'exécution totales, tandis que le Nouveau-Brunswick a connu une baisse de 16,7%. Le Yukon a connu une augmentation de 29,6% pour 2016-17.

³ Les données de la Saskatchewan n'étaient pas disponibles pour l'exercice 2015-2016 et ont par conséquent été exclues des exercices précédents aux fins de comparaison.

⁴ On calcule le taux de perception en divisant le montant du paiement exigible au cours de l'exercice par le montant reçu. Un taux de perception de 75 % signifie que 75 % du montant exigible a été reçu. Le taux de perception est calculé au moyen de valeurs arrondies (au millier le plus près). Un taux de perception de 0 % ne signifie pas nécessairement qu'aucun paiement n'a été reçu. Les montants exigibles à la fin de chaque mois sont agrégés de façon à établir le montant annuel exigible. Les ajustements apportés aux transactions pour les montants exigibles après le mois de référence ne sont pas pris en compte. Les taux de perception de 100 % dans le tableau englobent à la fois les taux de 100 % exactement et ceux de plus de 100 %.

⁵ Les mesures d'exécution sont les mesures qu'un PEOA peut prendre pour tenter d'obtenir les montants prévus dans l'ordonnance. Il peut s'agir de lettres d'avertissement ou de mesures administratives destinées à amener un payeur à communiquer avec un PEOA au sujet de son obligation financière. Les mesures d'exécution diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre.



Augmentation de la proportion de cas ayant des arriérés

Le nombre de cas ayant des arriérés a légèrement diminué par rapport au nombre total de cas inscrits : 48,6 % des cas avaient des arriérés au 31 mars en 2015-2016 par rapport à 51,9 % des cas en 2016-2017.

Les groupes d'âge des payeurs demeurent stables

Les groupes d'âge des payeurs sont demeurés relativement stables au cours des cinq dernières années, leur augmentation ou leur diminution ayant été de moins de 1 % par année. Le groupe des payeurs de 55 à 64 ans a augmenté le plus (de 2,5 %) au cours des cinq dernières années, tandis que celui des payeurs de 25 à 34 ans a diminué dans une proportion semblable (de 2,2 %) au cours de la même période.

Les enfants demeurent les bénéficiaires les plus courants

Les enfants représentent les seuls bénéficiaires dans presque de 90 pour cent (89,5 %) de tous les cas actifs, ce qui représente une légère diminution par rapport au taux de 90,1 % enregistré en 2015-2016. Le taux le plus élevé (91,3 %) a été enregistré en 2011-2012. La catégorie indiquant que l'époux représente le seul bénéficiaire a augmenté légèrement pour la sixième année consécutive, de 4,1 % en 2011-2012 à 5,1 % en 2016-2017. Les cas actifs avec un bénéficiaire inconnu ont augmenté pour la troisième année consécutive; atteignant 2,2% en 2016-17, contre 1,3% en 2013-14.

